

Albert Nussbaumer\*

## L'avocat virtuel, les médias sociaux et la communication en ligne des barreaux et des avocats



Du 24 au 26 mai dernier, la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE) a tenu son congrès général annuel au palais de justice de Bruxelles, dont les nombreux participants étrangers ont ainsi pu apprécier la beauté et la solennité. C'était celui de son vingtième anniversaire.

La FBE regroupe 250 barreaux locaux, pour environ 800 000 avocats, et elle est l'interlocutrice du Conseil de l'Europe. L'autre organisme européen important de représentation de la profession d'avocat est le CCBE, ou Conseil des barreaux européens, qui regroupe les barreaux nationaux et est l'interlocuteur de la Commission européenne.

Lors de la séance inaugurale du congrès, Georges-Albert Dal, qui fut notamment président de la FBE comme du CCBE, a relevé la nécessité d'accroître les relations entre ces deux organismes, qui doivent avoir un regard global sur les préoccupations de la profession d'avocat. En 2012, ces préoccupations sont principalement les implications sur la justice des réformes économiques en cours: les économies nécessaires faites par les Etats ont, en effet, souvent pour conséquence une réduction des moyens mis à disposition de la justice en général, et de l'aide juridique en particulier, avec comme effet pervers une inévitable limitation du droit d'accès à la justice par l'intermédiaire d'un avocat.

Le congrès s'était donné comme thème: *l'avocat virtuel, les médias sociaux et la communication en ligne des barreaux et des avocats*. L'utilisation d'internet par les avocats peut intervenir de différentes manières: les relations avec leurs clients, la communication, l'organisation de tâches déléguées par l'autorité publique, sans oublier la possibilité d'effectuer des recherches juridiques. Les conférences et les débats ont cherché à mettre en évidence les avantages et les dangers de l'utilisation d'internet par les avocats.

### Le cabinet virtuel

Le premier sujet abordé fut celui du cabinet virtuel. Yolande Meyvis, membre du conseil de l'Ordre néerlandais du barreau de Bruxelles, a défini le cabinet virtuel d'avocats comme un cabinet dans lequel un ou plusieurs avocats exercent leur profession en ligne, conservant leurs dossiers dans leurs ordinateurs et organisant les réunions avec leurs clients soit par téléphone soit par vidéoconférence. L'avantage principal de ce type de cabinet virtuel réside dans la réduction des coûts d'exploitation. M<sup>e</sup> Meyvis a présenté la résolution prise par les Ordres français et néerlandais

des avocats du barreau de Bruxelles, autorisant la création de cabinets virtuels pour autant que ceux-ci aient, à Bruxelles, une adresse physique à laquelle les clients peuvent rencontrer les avocats du cabinet virtuel. La conférencière a clairement différencié le cabinet virtuel du *eLawyering*, ce terme désignant le conseil juridique donné en ligne, sur et par un site web, alors que l'avocat du cabinet virtuel entretient une relation directe avec son client, ce qui demeure très différent.

Dans le prolongement de cette conférence, Lucy Scott-Moncrieff, vice-présidente de la Law Society of England and Wales, a présenté son expérience en Angleterre, où elle a créé un cabinet virtuel réunissant une cinquantaine d'avocats, qui ont principalement, parfois exclusivement, des contacts par internet avec leurs clients, mais qui les rencontrent, parfois, dans des locaux loués pour l'occasion; le cabinet virtuel de Lucy Scott-Moncrieff ne comprend qu'un seul (petit) bureau servant à l'administration du cabinet.

### Les avocats et les réseaux sociaux

Le deuxième sujet abordé concernait les avocats et les réseaux sociaux. Thomas Lapp, avocat au barreau de Francfort, puis Maxime Leborne, avocat au barreau de Bruxelles, ont présenté l'utilisation possible par les avocats des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou LinkedIn, en exposant leurs avantages: des moyens de communication qui permettent aux avocats de communiquer à leurs clients et au public leurs activités, leurs publications, voire même leur programme de la semaine (!), de manière rapide et économique.

Les conférenciers n'ont pas manqué de relever les risques de l'utilisation des réseaux sociaux par les avocats, risques quant à la qualité des informations en raison des réponses inévitablement raccourcies, le risque principal demeurant la violation du secret professionnel lorsque l'avocat donne sur un réseau social des informations concernant ses clients.

### A Saint-Gall, un système on-line pour Salduz

Avec un troisième sujet, Adrian Rufener, avocat à Saint-Gall, en Suisse, a présenté le système *on-line* mis en place dans le canton de Saint-Gall pour organiser la répartition entre les confrères de la tâche d'avocat de la première heure. La Suisse a unifié sa procédure pénale, qui était jusque-là cantonale, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et a instauré un système d'avocat de la première heure intervenant dès la première audition de police à la demande du

\* Bâtonnier du barreau de Fribourg. Cette contribution a été publiée dans le Journal des Tribunaux N° 6485-25/2012.

prévenu. Cela nécessite que la police soit en mesure d'appeler, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, 365 jours par an, un ou plusieurs avocats pouvant intervenir dans le délai d'une heure.

Le canton de Saint-Gall organise ce service sur le site de l'Ordre des avocats, qui indique les coordonnées des avocats de piquet, pour le jour même et pour les quatorze suivants, ce qui permet tant à la police qu'aux particuliers de connaître les avocats qui seront appelés en cas de besoin. Saint-Gall est le seul des vingt-trois cantons suisses à avoir mis en place un système *on-line*, les autres cantons en restant à une organisation par le biais d'appels téléphoniques.

## Le cloud-computing

Le *cloud-computing*, avec ses opportunités et ses dangers, a été ensuite présenté par Florian Masser, membre du conseil de l'Ordre des avocats de Vienne. Le cloud-computing permet la délivrance de services informatiques à travers internet, services tels que logiciels, bases de données ou stockages d'informations et de dossiers. L'avantage évident de ce système est l'absence d'investissement pour l'utilisateur final, si ce n'est celui de posséder un ordinateur. Le risque, évident aussi, réside dans l'absence potentielle de confidentialité des données ainsi transmises ou stockées. Ces données sont en effet conservées sur des serveurs se trouvant quelque part dans le monde, sans qu'on puisse savoir où, ce qui pose le problème de trouver le siège, et donc le for, du responsable éventuel de la divulgation de données couvertes par le secret professionnel.

Le conférencier a mis en avant les risques liés à cette faible confidentialité en précisant que les règles professionnelles habituelles s'appliquaient à l'avocat faisant usage de ce service, avocat qui devait donc lui-même s'assurer – on a de la peine à imaginer comment – du respect de son secret professionnel.

## La déontologie et les réseaux sociaux.

La dernière conférence a été l'objet d'une table ronde sur le sujet de l'application des règles déontologiques dans le contexte de l'usage des réseaux sociaux. Cette table ronde réunissait Javier Rivera, directeur général du barreau de Madrid, Christiane Feral-Schuhl, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Emmanuel Plasschaert, membre du conseil de l'Ordre français du barreau de Bruxelles, et Rod Mole, avocat au barreau d'Exeter et deuxième vice-président de la Fédération des barreaux d'Europe.

La discussion a mis en évidence plusieurs principes. Tout d'abord et surtout, une grande prudence reste de mise lors de l'utilisation par les avocats des réseaux sociaux, qui sont accessibles à tous et pendant une longue période. D'autre part, afin de permettre un contrôle de leurs activités par leur barreau, les avocats ne doivent pas restreindre l'accès à leurs comptes professionnels dans les médias sociaux. Enfin, le risque de violation des règles sur le secret professionnel est grand, et les avocats doivent toujours garder à l'esprit le respect de ces règles professionnelles lorsqu'ils utilisent des réseaux sociaux.

M<sup>e</sup> Feral-Schuhl a indiqué que le barreau de Paris réfléchissait à la création d'un réseau communautaire, voire à celle d'un réseau sécurisé pour les avocats, afin que ceux-ci puissent, tout en utilisant un réseau social, respecter strictement les règles professionnelles. M<sup>e</sup> Plasschaert a, quant à lui, posé des principes précis et d'application immédiate: interdiction de diffuser aux clients, par un réseau social, des informations couvertes par le secret professionnel, obligation, même lors de contacts par un réseau social, d'identification du client, ce dans le but de permettre l'application de la législation sur le blanchiment, et enfin précautions particulières à prendre concernant les conflits d'intérêts potentiels lors de réponses données par l'intermédiaire d'un réseau social.

## L'assemblée générale annuelle

Lors de son assemblée générale du samedi, la FBE a accordé une *standing-ovation* à son président sortant, Guido De Rossi, et a élu comme nouveau président Lutz Simon, avocat au barreau de Francfort.

L'assemblée a ensuite adopté deux résolutions. La première pour s'élever contre la situation de trente-six avocats turcs arrêtés et emprisonnés en Turquie le 22 novembre 2011, en rappelant que ces arrestations et ces emprisonnements ne sont pas compatibles avec les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ratifiée par la Turquie. L'assemblée a également protesté contre la mise en prévention de certains avocats du barreau d'Istanbul, dont son bâtonnier, en raison des interventions qu'ils avaient faites pour soutenir des confrères.

La deuxième résolution a été adoptée à l'initiative du barreau de Bruxelles: l'assemblée a marqué, par un vote unanime, sa vive préoccupation à l'égard de la situation de l'aide légale et du financement de celle-ci, situation qui se dégrade dans plusieurs pays d'Europe, notamment en Belgique, créant ainsi des obstacles à l'accès à la justice et au droit pour les plus démunis.

## Conclusion

L'utilisation du web par les avocats est une réalité qui ne se discute pas, mais qui doit être gérée. Les travaux du congrès ont fait apparaître que les avantages indiscutables d'internet – rapidité de la recherche et de la transmission d'informations, possibilité d'effectuer des recherches juridiques quasi-exhaustives, diminution des coûts d'exploitation d'un cabinet – ne doivent en aucun cas mettre en danger le respect par les avocats des règles professionnelles fondamentales que sont leur indépendance et le respect du secret professionnel.

Tous les intervenants ont relevé et admis que ces règles professionnelles devaient s'appliquer strictement, y compris dans le cadre de l'utilisation d'internet par les avocats. Une très grande prudence doit rester de mise lors de l'utilisation des réseaux sociaux, qui sont accessibles à tous. La prudence doit également être vive dans les échanges d'informations par courriel avec des clients. Il existe en effet des risques accrus d'erreurs de transmission ou d'accès, certes indus, aux informations par des tiers.

A ce sujet, les lecteurs me permettront de rapporter une anecdote cocasse survenue à Fribourg. L'Ordre devait adresser au procureur général une protestation concernant ses exigences trop rigoureuses dans la mise en place par l'Ordre d'un système de permanence de l'avocat de la première heure. Après discussion au sein du conseil, le vice-bâtonnier a rédigé un projet de courrier au procureur général, qu'il a adressé par courriel au soussigné avec une introduction du genre de celle-ci: «Je te remets ci-joint la sauce qu'il y a lieu que tu adresses au PG, en espérant qu'il la digérera ...». Et imaginez la suite: le courriel a été adressé tel quel, non pas au soussigné, mais au ... procureur général. Heureusement, celui-ci eut suffisamment d'humour pour digérer cette sauce.

Je m'en voudrais de ne pas terminer ce compte-rendu sans adresser des remerciements et des félicitations aux organisateurs de ce magnifique congrès, les Ordres français et néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles, par leurs bâtonniers Jean-Pierre Buyle et Dirk Van Gerven, ainsi que la cheville ouvrière du congrès, l'ancien bâtonnier Yves Oschinsky. Les différentes manifestations nous ont permis de visiter de nombreux lieux plus splendides les uns que les autres dans Bruxelles: le palais de justice, le Parlement bruxellois pour une réception par sa présidente, Françoise Dupuis, le palais d'Egmont pour une autre réception lors de laquelle nous avons eu le privilège d'entendre le ministre fédéral des Affaires étrangères, Didier Reynders, et enfin le palais de Mérode, habité par le Cercle de Lorraine, pour une dernière soirée brillante et mémorable.